



PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît
Pôle sécurité et réglementation
Manifestations sportives

Saint-Benoît, le 17 AVR. 2018

LE PRÉFET DE LA RÉUNION CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5;
- Vu** le code de la route notamment ses articles R.411-10, R.411-12, R.411-29 à R.411-31, R.412-9, et R.414-3-1;
- Vu** le code du sport notamment ses articles L.331-2, L.331-8-1, R.331-6 à R.331-45;
- Vu** le code de la Santé Publique;
- Vu** le code de procédure pénal notamment son article R.48-1;
- Vu** le code de l'environnement notamment son article R.362-1;
- Vu** l'arrêté n° 2796 en date du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Christine GEOFFROY, sous-préfète de Saint-Benoît;
- Vu** l'arrêté municipal N°050/SR-2018 du 05 avril 2018 portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation à Hell Bourg le dimanche 22 avril 2018;
- Vu** l'arrêté municipal n°237/2018 du 02 avril 2018 portant réglementation temporaire de la circulation à Bras-Panon ;
- Vu** la demande formulée par le Club Triathlon de Bras-Panon en date du 26 février 2018;
- Vu** l'avis favorable de la Ligue Régional de Triathlon en date du 17 février 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Bras-Panon en date du 12 mars 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Salazie en date du 15 mars 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le chef de service du SAMU en date du 02 mars 2018 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le président de la CIREST en date du 1^{er} mars 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 22 mars 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le président du conseil départemental en date du 09 avril 2018 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion en date du 13 mars 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 16 mars 2018;

- Vu** l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Réunion en date du 13 mars 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 16 mars 2018;
- Vu** l'avis favorable du M. le président du conseil régional en date du 03 avril 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 3 avril 2018;
- Vu** l'attestation de présence médicale du Docteur Marc WEBER en date du 9 février 2018;
- Vu** l'attestation de présence de l'ambulance BEGUE en date du 15 février 2018;
- Vu** l'attestation de police d'assurance ALLIANZ en date du 13 février 2018;
- Sur** proposition de Madame la sous-préfète de Saint-Benoît;

Sous réserve de respecter les prescriptions qui lui ont été transmises,

Délivre récépissé

à Monsieur Frédéric ROUGET, président du Club triathlon de Bras-Panon, de la déclaration parvenue en sous-préfecture le 26 février 2018 de la manifestation sportive « Duathlon Bras-Panon/Salazie » qui aura lieu le dimanche 22 avril 2018 de 8 h 00 à 11 h 30 sur le territoire des communes de Bras-Panon et Salazie.

L'organisateur devra prendre en compte les recommandations et prescriptions émises par les services de la gendarmerie, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, du SAMU, du conseil départemental, du conseil régional et des mairies concernées .

Un interne non titulaire de la licence de remplacement, validée par le conseil de l'ordre, ne peut en aucun cas remplacer le médecin.

En application de l'article R.322-6 du code du sport, l'organisateur est tenu d'informer le préfet de tout incident grave survenu lors de l'épreuve sportive.

En cas d'intempéries météorologiques ou autre, l'organisateur ne pourra modifier le parcours de la course. Il devra annuler ou demander le report de celle-ci.

P/Le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Benoît,



Christine GEOFFROY

Monsieur Frédéric ROUGET
Président du Club Triathlon de Bras-Panon
34 chemin ma Pensée
97412 BRAS-PANON

Copie à :

- M. le maire de Bras-Panon
- Monsieur le maire de Salazie
- Monsieur le général, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan indien
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le président du conseil départemental
- Monsieur le président du conseil régional
- Monsieur le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur le président de la CIREST
- Monsieur le chef du SAMU